



La qualité de gérant d'une SCI

Par **Baptiste33000**, le **04/12/2018 à 12:48**

Bonjour à tous, rnrnDans le cadre de mes études en CGP je réalise une étude patrimonial et je dois faire des recommandations.rnrnDans les recommandations, je crée une SCI et je transmets la nue-propriété aux enfants de mon client. rnrnMa question est donc la suivante : Est-ce que le gérant d'une SCI doit garder des parts en pleine propriété ou peut-il être 100% usufruitier ?rnrnMerci d'avance de votre réponse.

Par **Visiteur**, le **04/12/2018 à 13:56**

BonjourrnrnOui, il peut être usufruitier, mais il y a une réflexion approfondie à faire avant de bâtir les statuts...rnrnDroits des nus-propriétairesrnrnDroits des usufruitiersrnrnCession de partsrnrnPar exemple se souvenir que Selon l'article 1844 du code civil, « si une part est grevée d'un usufruit, le droit de vote appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices, où il est réservé à l'usufruitier.rnrnD'autre part ils peuvent prévoir qui gèrera la SCI en cas de décès... etc etc...